



Charleville-Mézières, le 13 octobre 2017

Communiqué de presse

Immatriculation des véhicules (cartes grises)-Délivrance des permis de conduire Finie, l'attente aux guichets !

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification administratives, il n'est dorénavant plus nécessaire pour les usagers de se déplacer en préfecture pour effectuer les démarches d'immatriculation de leurs véhicules (cartes grises) ou celles relatives au permis de conduire.

Cinq téléprocédures relatives **aux immatriculations** sont d'ores et déjà disponibles sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> :

- « **je souhaite refaire mon certificat d'immatriculation** »
- « **je souhaite changer mon adresse** »
- « **je souhaite déclarer la cession d'un véhicule** »
- « **je souhaite changer le titulaire du véhicule** »
- « **je souhaite faire une autre demande** » (par exemple immatriculer pour la 1^{ère} fois un véhicule étranger en France, corriger une erreur sur la carte grise ou le dossier administratif, signaler un changement sur la situation du véhicule, demander un justificatif, demander une téléprocédure non télétransmise par habilitation professionnelle au service des immatriculations des véhicules (SIV), poser une question...).

Les téléprocédures sont également disponibles pour les **permis de conduire** sur le site internet <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Seules les demandes d'échanges de permis de conduire étranger ou les demandes de permis de conduire international obéissent à une procédure particulière.

Vous trouverez plus d'informations sur <http://www.ardennes.gouv.fr>

Par ailleurs pour toutes ces procédures, une assistance téléphonique remplace le standard de la préfecture, accessible par le 34 00.

Pourquoi utiliser les téléprocédures ?

- des démarches plus simples, sans se déplacer
- des démarches accessibles 24h/24h, 7 jours sur 7
- des démarches réalisables depuis chez soi, depuis une borne internet en libre accès, ou depuis les points numériques situés à la préfecture ou dans les trois sous-préfectures.

Les guichets la préfecture fermeront par voie de conséquence le mardi 31 octobre au soir.

Les dossiers reçus par voie postale ou déposés directement à la préfecture ne pourront plus être traités après cette date.



Concernant les cessions de véhicules, le vendeur doit **obligatoirement** enregistrer sa déclaration en ligne et transmettre le code de cession à l'acquéreur.

CONTACT PRESSE :

Préfecture des Ardennes

Nathalie ANDRÉ : 03.24.59.66.20 – 06.40.95.37.33

Mathilde COULON : 03.24.59.66.26 – 06 37 58 20 85

Emilie CHOUABE : 03.24.59.66.24

@ : pref-communication@ardennes.gouv.fr